Les Infos de Base

mercredi 9 juin 2004 volume 7, numéro 20 ISSN 1492-0670

Dans ce numéro

État de la publication

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Gaudet Éditeur Itée 5278, rue Nantel Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7 514/893-2526 (téléphone) 1-800/481-8702 (no sans frais) 514/893-0244 (télécopieur) info@gaudet.qc.ca http://www.gaudet.gc.ca/



Ce bulletin est dédié à l'approfondissement de vos connaissances de la bibliothèque juridique ACCÈS LÉGAL^{md}. Bonne lecture et surtout bon travail!

Jules Édouard Gaudet, avocat directeur général

État de la publication

L'Infobase Lois du Québec et la Statutes of Québec Infobase

contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la Gazette officielle du Québec, Partie 2, fascicule n° 23 du 9 juin 2004. Les modifications entrées en vigueur au 10 juin 2004 ont également été intégrées.

Regulations of Québec Infobase

contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la Gazette officielle du Québec, Partie 2, fascicule n° 23 du 9 juin 2004, et à la Gazette officielle du Ouébec, Partie 1, fascicule n° 23 du 5 juin 2004.

L'Infobase Gazettes officielles du *Québec* contient le texte intégral de la Gazette officielle du Ouébec, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 21 du 26 mai 2004, et de la Gazette officielle du Québec, Partie 1, du fascicule n° 40 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 21 du 22 mai 2004.

L'Infobase Lois annuelles du Québec et la Annual Statutes of Québec *Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2004.

L'Infobase Lois du Canada, la Statutes of Canada Infobase, l'Infobase Règlements du Canada, la Regulations of Canada Infobase, l'Infobase Lois annuelles du Canada, la Annual

Statutes of Canada Infobase, sont à jour au 31 août 2003.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic, L.R.Q., c. R-8.2, ann. C.

Décret concernant l'application de la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic à certains organismes, D. 464-2004 du 12-05-04, (2004) 136 G.O. 2, 2408.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus. ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

L'Infobase Règlements du Québec et la Règlement sur les affaires du Bureau, le comité administratif et les assemblées générales de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, [R.R.Q., c. C-26, Décision du 21-05-04, (2004) 136 G.O. 2, 2568], nouveau;

> Code de déontologie des acupuncteurs, [R.R.Q., c. C-26, D. 502-2004 du 26-05-04, (2004) 136 G.O. 2, 2559], nouveau;

Règlement sur les affaires du Bureau et les assemblées générales de l'Ordre professionnel des évaluateurs agréés du Québec, R.R.Q., 1981, c. C-26, r. 90, abrogé;

Règlement sur la rémunération des arbitres, [R.R.Q., c. C-27, r. 4.3], a. 13;

Règlement sur le calcul du produit maximal de la taxe scolaire pour l'année scolaire 2004-2005, [R.R.Q., c. I-13.3, r. 0.0001], nouveau;

Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles, [R.R.Q., c. L-0.1, Avis du 27-11-01, (2001) 133 G.O. 1, 1336], aa. 14, 108.1;

Programme d'assurance récolte, [R.R.Q., c. L-0.1, Avis du 21-02-02, (2002) 134 *G.O.* 1, 261], aa. 59, 89.3;

Règlement sur l'exercice de l'acupuncture par des personnes autres que des médecins, [R.R.Q., c. M-9, r. 8.1], aa. 30-32, 35, 38-40, 42-45, 47-51, 52.1;

Règlement sur les prix du lait aux consommateurs, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 2.1.1.01.1], ann. A;

Règlement sur les normes du travail, R.R.Q., 1981, c. **N-1.1**, r. 3, aa. 2, 3, 4.1, 39.1;

Règlement fixant la concentration optimale en fluor pour prévenir la carie dentaire, [R.R.Q., c. S-2.2, A.M. 2004 du 25-05-04, (2004) 136 G.O. 2, 2572], nouveau.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

© 2004, Gaudet Éditeur Itée